FÉVRIER 2026

GENERATION LIBRE
THINK TANK

RAPPORT

Le LIBERDEAL

Relancer la compétitivité des entreprises françaises en supprimant simultanément « aides » et impôts

François-Xavier OLIVEAU

Génération Libre
est un **think tank**
indépendant qui vise
à promouvoir les libertés.
Toutes les libertés.

Table des matières

Introduction : « Aides » et fiscalité : pour une simplification radicale 06

01 Inventaire : Les « aides » compensent partiellement notre fiscalité délirante 09

1.1 - Le bonnet d'âne de la compétitivité fiscale 11

1.2 - Une compensation complexe 12

1.3 - Des exonérations de cotisation pour compenser un coût du travail très élevé 14

1.4 - Des impôts de production records 16

1.5 - Les exemptions d'impôt sur les sociétés 17

1.6 - TVA : une baisse de 10 % à 18 %, partagée entre entreprises et ménages 17

1.7 - La taxation des énergies 19

1.8 - Les aides budgétaires, non liées à un prélèvement 19

02 Partie II — Conséquence : une juxtaposition coûteuse et néfaste 21

2.1 - Un aller-retour coûteux pour les entreprises comme pour le contribuable 22

2.2 - Des effets pervers 23

2.3 - La tentation dirigiste 23

2.4 - Rejeter les mauvaises solutions 24

03 Partie III — Comment faire ? 27

3.1 - Le point de départ 28

3.2 - La préparation 29

3.3 - La consultation 32

3.4 - La mise en œuvre 33

04 Partie IV — Les conséquences vertueuses du double effacement pour l'État, les entreprises, les consommateurs 35

4.1 - L'amélioration de la compétitivité de la grande majorité des entreprises 36

4.2 - Une forte amélioration de l'attractivité du territoire 36

4.3 - Une amélioration des finances publiques 37

4.4 - Un impact légèrement positif sur le pouvoir d'achat 37

4.5 - Quelques perdants : les secteurs plus subventionnés que la moyenne 38

Conclusion 39

À propos de l'auteur 40

CHIFFRES-CLÉS

Les 3 chiffres à retenir

2 267

aides diverses et variées aux entreprises

Source : www.aides-publiques.fr

150

milliards d'euros

d'impôts et d'aides qui pourraient être effacés en parallèle

10%

la baisse du coût du travail rendue possible par le Liberdeal

« Aides » et fiscalité : pour une simplification radicale

211 milliards d'euros. Un chiffre spectaculaire, désormais largement brandi pour dénoncer les « cadeaux aux patrons ». Il s'agit en effet du montant des « aides aux entreprises » estimé par un rapport sénatorial de juillet 2025[1]. À titre de comparaison, l'État avait prévu au budget 2025 63 milliards pour l'éducation nationale, 50,5 milliards pour la défense, ou encore 10,6 milliards pour la justice, pourtant une fonction régalienne[2]. Certains politiques appellent à dégager des marges de manœuvre budgétaires en réduisant ces « aides ». D'autres, plus dirigistes, incitent à les maintenir en les conditionnant, façon pour le politique de prendre un peu plus le pouvoir sur l'économie.

Le débat est évidemment faussé. Car ces « aides » sont déjà des contreparties, celles d'un mal bien français : le poids colossal de la fiscalité sur l'activité économique. Le délirium fiscal français ne date en effet pas de l'automne 2025, tout marqué qu'il fut par la créativité spectaculaire de nombre de nos députés en matière d'imposition, dans un élan transpartisan aussi remarquable que terrifiant.

Terrifiant, car la puissance publique capte déjà plus de la moitié de la richesse produite chaque année en France. Notre pays s'est classé 38e et dernier des pays de l'OCDE[3] en matière de compétitivité fiscale. Le présenter comme un paradis fiscal pour les entreprises traduit une ignorance crasse ou une mauvaise foi avérée.

L'État prend donc (lourdement) d'une main et redonne (un peu) de l'autre. Le mécanisme est pervers, coûteux pour les finances publiques comme pour les entreprises, producteur de distorsions et de dirigisme latent, dissuasif pour l'investissement. Cette absurdité n'a pas lieu d'être.

Il est temps de simplifier radicalement notre système fiscal. En 2016, Génération Libre avait déjà proposé « l'effacement parallèle[4] ». Une idée simple : réduisons à la fois les aides aux entreprises et leurs impôts, pour un montant équivalent. L'objectif ? À enveloppe budgétaire constante, libérer l'activité économique et simplifier l'environnement social et fiscal français.

[1] Olivier Rietmann et Fabien Gay, *Transparence et évaluation des aides publiques aux entreprises : une attente démocratique, un gage d'efficacité économique*, Sénat, Rapport de Commission d'enquête du Sénat, n° 808, 1er juillet 2025.

[2] Hors pensions ; *Les chiffres clés de la Défense*, 2025 ; Gouvernement, *Projet de Loi de Finances 2025.*

[3] Alex Mengden et Andrea Nieder, *International Tax Competitiveness Index 2025*, Tax Foundation, 20 octobre 2025.

[4] Robin Rivaton et Vincent Pavanello, *« Libérer l'entreprise »*, Génération Libre, septembre 2016.

L'idée a été reprise par le « Front Economique » en 2025, une initiative lancée par le Medef[5]. Elle est portée par des patrons anciens ou actuels, dont Pierre Gattaz, et désormais par des hommes politiques, comme Edouard Philippe. Elle n'a jamais été autant d'actualité. Alors que la France, prisonnière de cinquante ans d'impéritie budgétaire, se trouve aujourd'hui paralysée par ses déficits, cette mesure peut aider à relancer une économie en panne, sans coût additionnel pour l'État et donc le contribuable. À retrouver une croissance vitale pour notre très cher modèle social. Une étincelle pour réamorcer, enfin, notre développement.

Il est temps désormais de passer à l'acte. Cette note vise à proposer un plan d'action concret pour mettre en œuvre ce double effacement et allumer l'étincelle.

[5] Medef, *Le Nouveau Consensus européen et le contretemps français*, 29 août 2025.

01

Partie 1 Inventaire : Les « aides » compensent partiellement notre fiscalité délirante

Qui paie les impôts des entreprises ?

La question peut paraître étrange et la réponse, évidente : les entreprises. Non ?

Non. Une entreprise est un objet, et pas un sujet. Or ce sont toujours les personnes qui paient l'impôt. Toujours. La taxe foncière n'est pas payée par la maison (l'objet), mais par le propriétaire (le sujet). La TVA n'est pas payée par le bien vendu (l'objet), mais par son acheteur et son vendeur (les sujets). L'impôt sur les sociétés ou les cotisations sociales ne sont payés par l'entreprise (l'objet) mais par ses salariés, ses actionnaires ou ses clients.

Prenons un exemple pour l'illustrer. Supposons que nos députés, dans leur débordante créativité, créent une taxe spéciale sur les superprofits des pétroliers. À l'annonce de cette taxe, le cours de la bourse de Total va baisser : la taxe va affecter la valeur de l'entreprise, donc son cours. Ce sont, dans l'immédiat, les actionnaires qui subissent l'effet de la taxe. Mais la Direction de Total, dont l'un des objectifs est de créer de la valeur pour ses actionnaires, va évidemment réagir. Elle va, par exemple, répercuter la taxe sur les prix à la pompe, ce que feront aussi certainement ses concurrents. Dans ce cas, c'est le client qui va payer la taxe. Elle peut aussi décider de réduire ses coûts, fermer une raffinerie jugée plus assez rentable ou encore geler les salaires. Ce sont alors sur les salariés que pèse l'impôt. Elle pourra aussi renégocier ses prix d'achat, au détriment des salariés ou des actionnaires de ses fournisseurs.

Toute hausse d'impôt sur les entreprises sera répartie sur les personnes qui sont en lien avec elle : actionnaires, clients, salariés ou encore les personnes associées, d'une façon ou d'une autre, aux fournisseurs et partenaires de l'entreprise. Au fond, seuls les humains paient de l'impôt.

Toute taxe sur l'entreprise est en réalité une **taxe sur l'activité économique, payée par les personnes impliquées dans l'économie.** C'est aussi vrai des aides. Une baisse de cotisations facilite l'emploi à bas salaire. La TVA réduite sur les travaux doit stimuler la construction en rendant la prestation plus abordable pour le client final et plus rentable pour l'entrepreneur, ce qui fournit au passage du travail aux salariés. Dans cette note, on continuera, par convention, de parler d'impôts sur les entreprises et d'aides aux entreprises. Mais gardons en tête que ce sont bien des personnes physiques travailleurs, clients, investisseurs qui, in fine, acquittent ces impôts ou bénéficient de ces aides.

Partie I — Inventaire : Les « aides » compensent partiellement notre fiscalité délirante

1.1 - Le bonnet d'âne de la compétitivité fiscale

Sur le plan fiscal, la France est le pays le moins compétitif des 38 pays de l'OCDE. Ce sont les conclusions de la dernière étude de la Tax Foundation[6]. La part des prélèvements obligatoires représente 45,3 % du PIB en 2024[7], soit 4,4 points de plus que l'Allemagne et la moyenne de la zone euro.

Cette peu glorieuse dernière place est largement liée à l'imposition de la création de valeur produite par l'activité économique. La France obtient en effet également la dernière place au chapitre « Corporate tax ». Notre pays affiche le pire taux légal d'imposition sur les sociétés (36,1 %)[8], résultat de l'addition de l'impôt de base et de multiples surtaxes aux effets négatifs. La charge totale sur le travail atteint, quant à elle, 47,2 %, l'une des plus lourdes de l'OCDE[9].

L'activité économique constitue, d'une façon ou d'une autre, l'assiette d'une multitude de prélèvements obligatoires. Citons les cotisations sociales (482 milliards d'euros), les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (58 Md€), la TVA (206 Md€) complétée des divers impôts sur les produits (118 Md€), l'impôt sur les sociétés (68 milliards d'euros) ainsi que les impôts sur la production (71 Md€). Une masse fiscale de plus de 1 000 milliards à laquelle il faudrait ajouter les parts de CSG-CRDS et de l'impôt sur le revenu liées au travail et quelques autres impôts, soit environ 170 milliards d'euros additionnels[10]. Au total, on peut estimer que **l'activité économique produit directement ou indirectement au moins 1 170 milliards d'euros d'imposition[11].**

Cette fiscalité n'est pas seulement lourde, elle est aussi particulièrement complexe. Le nombre total d'impôts en France a été estimé à 483 par l'iFrap[12]. En matière d'impôts sur la production, une entreprise qui paie 66 taxes en France en payait, à structure équivalente, 17 en Allemagne et 5 au Royaume-Uni[13].

En cumul, cette surimposition représente donc 5 points de PIB, soit **150 Md€** d'imposition supplémentaire par rapport à la moyenne européenne[14].

---

[6] Tax Foundation, *International Tax Competitiveness Index 2025*, op.cit.

[7] FIPECO, « *Les prélèvements obligatoires en France et dans la zone euro en 2024* », 20 novembre 2025.

[8] OCDE, *Corporate Tax Statistics 2025*, 2025.

[9] OCDE, *Les impôts sur les salaires 2025*,, avril 2025.

[10] 67 % de la CSD est attribuable aux revenus d'activité (2024 Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale, annexe 1 financement) soit 114 milliards d'euros ; les salaires représentent 62 % de la collecte de l'impôt sur le revenu (87 milliards d'euros en 2023) et sont au moins aussi imposés que le reste des revenus, donc la collecte liée aux revenus est d'au moins 50 milliards d'euros ; enfin 3 Md€ d'impôts sur les importations.

[11] INSEE, *T.3.217 – Principaux impôts par catégorie (en milliards d'euros)*, publié le 10 octobre 2025.

[12] Fondation iFRAP, *La liste des 483 taxes, impôts, contributions et cotisations en France*, 6 juin 2021

[13] Lisa Darbois, Institut Montaigne, *Impôts de production en France : c'est Ubu au pays de Kafka !*, 13 avril 2025.

[14] Eurostat, *Tax Revenue Statistics*, 2026.

1.2 – Une compensation complexe

L'État a donc construit au cours du temps un ensemble complexe et hétéroclite de compensations à cette fiscalité excessive, conçues comme des incitations facilitant des comportements souhaités des entreprises : embauche, verdissement de la production, implantation dans des zones prioritaires.. Le rapport du Sénat[15] cite le chiffre de 2 267 aides diverses et variées. L'estimation n'intègre que les aides identifiées sur un site d'État, c'est donc un minimum qui ne comprend notamment pas les aides régionales. Le nombre réel est certainement très supérieur. Le rapport Queyranne l'estimait à 6000 en 2013, avec 75 guichets en moyenne dans chaque région pour les distribuer[16]. Il est vraisemblable que ce nombre n'a pas diminué depuis.

Ces « aides » touchent les étapes de développement de l'entreprise (création, reprise d'entreprise, départ en retraite…), le type ou niveau d'emploi (bas salaires, chercheurs…), le secteur (restauration, BTP, transport routier, transport maritime, agriculture, immobilier, logement social, hôtellerie, art, audiovisuel, forêt, taxis, presse, transport fluvial, capital-risque, associations…) ou encore la zone géographique (Outremer, espaces ruraux, Corse…). Chacune est justifiée par un objectif économique spécifique.

Quel est le montant de ces « aides » ? La réponse dépend largement de celui qui répond, avec un résultat qui varie presque du simple au quintuple : 45 milliards selon l'Union européenne ; 211 milliards selon le Sénat. Ces écarts d'évaluation ne portent pas, en général, sur une incertitude du montant de telle ou telle dépense, mais sur une question simple : que faut-il compter comme aide – ou pas ?

Un rapport du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan[17] comptabilise une dizaine de catégories de dépenses qui pourraient, en théorie, être assimilées aux aides aux entreprises, pour un montant total de 272 Md€. La liste est exhaustive, et inclut par exemple des dispositifs visant à éviter aux entreprises d'être doublement imposées (les « dépenses fiscales déclassées »), qu'on peut difficilement, de bonne foi, considérer comme une « aide ».

Chaque institution se penchant sur le sujet prend donc tout ou partie de ces dispositifs, en fonction de ces hypothèses. Le résultat est illustré sur le tableau suivant.

---

[15] Sénat, *Transparence et évaluation des aides publiques aux entreprises : une attente démocratique, un gage d'efficacité économique*, Rapport n° 808 (2024-2025), 1 juillet 2025.

[16] Jean-Philippe Demael, Philippe Jurgensen et Jean-Jack Queyranne, *Pour des aides simples et efficaces au service de la compétitivité : rapport sur les interventions économiques en faveur des entreprises dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP)*, Inspection Générale des Finances, juin 2013.

[17] Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, *Les aides aux entreprises en France, de quoi parle-t-on ?*, 17 juillet 2025.

Nature	Montant (HCSP)	Aides selon …									Description
		FS	Clersé (2022)		l'IGF (2024)		l'UE	le HCSP Le Sénat (2025)			
	2023	2020	Basse	Haute	Basse	Haute	2024	2025	Basse	Haute	
Dépenses fiscales déclassées	**57**	44		48						36	Dont régime mère fille (29 Md€)
Taxes affectées	**10**										Finacement l'alternance et de la formation professionnelle ; Centres techniques, CCI, Centre National du Cinéma,
Aides des collectivités territoriales	**7**					7					
Aides européennes	**10**					10					
Autres aides publiques											Aménagement de zones d'activités, mise à disposition de terrains, infrastructures et commandes publiques, etc.
Exemptions d'assiette de cotisations sociales	**5**				2	2					Participation, intéressement, indemnités de licenciement. On monte à 14 Md€ avec d'autres dispositifs.
Exonérations de cotisations sociales	**74**	55	64	64			3	3	75	75	Générales ou ciblées sur certains secteurs
Aides fiscales	**52**	66	61	61	36	36	8	52	26	52	Exonérations et réductions d'impôts, exonérations et taux réduits de TVA et d'accises d'énergie et autres réductions.
Aides financières	**17**	11					17	17		41	Prêts, garanties (notamment de prêts) et participations ; pour le Sénat, prêts de BPIFrance
Aides budgétaires	**39**	45	32	32	28	28	16	39	7	7	Subventions, avances remboursables, compensation de charges de service public, aides sectorielles, etc.
Dispositfs en extinction					22	22					
Total	**272**	**221**	**157**	**205**	**88**	**105**	**45**	**112**	**108**	**211**	

Sources : Haut-commissariat à la stratégie et au plan, *Les aides aux entreprises en 2023*, HCSP, 2023 ; france stratégie, *Les aides publiques aux entreprises : état des lieux et enjeux*, France Stratégie, 2020 ; clersé, *Un capitalisme sous perfusion. Mesure et analyse des aides publiques aux entreprises*, Université de Lille, 2022 ; Inspection générale des finances, *Revue de dépenses – Les aides aux entreprises*, Paris, Ministère de l'Économie et des Finances, septembre 2024 ; commission européenne, *State Aid Scoreboard 2024*, Bruxelles, Direction générale de la concurrence, 2024 ; haut-commissariat à la stratégie et au plan, *Les aides aux entreprises en France : de quoi parle-t-on ?*, Note d'analyse n°157, Paris, juillet 2025 ; Sénat, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants*, Rapport n°808 (2024-2025), Paris, 2025.

L'écart des estimations traduit la difficulté de l'exercice en l'absence de définition objective de ces aides. Par exemple, faut-il considérer une baisse d'impôt comme une aide ou comme une modalité de calcul de l'impôt ? Le résultat net est le même, mais ce choix méthodologique va influencer les perceptions vers plus ou moins d'impôt, accompagné de plus ou moins d'aides.

Autre exemple : les taux de TVA réduits à 10 % sur la restauration ou le bâtiment sont considérés comme des aides aux entreprises. En revanche, le taux de TVA réduit à 5,5 % sur les produits dits « de première nécessité » est classé comme une aide aux ménages en comptabilité publique. Cette distinction n'a aucun sens économique. Une baisse du taux de TVA profite à la fois aux clients, qui paient moins cher, et aux producteurs, qui touchent plus de revenus. Par ailleurs, les volumes vendus sont plus élevés, dans l'intérêt de l'un et de l'autre.

Le rapport du Sénat explique d'ailleurs lui-même qu'« il est aujourd'hui impossible de déterminer avec précision le montant des aides publiques versées aux grandes entreprises, quelle que soit la définition que l'on donne à ces dernières, ainsi qu'à leurs sous-traitants »[18]. Ce qui n'empêche pas certains de ses auteurs de brandir en totem le chiffre de 211 milliards, qui n'a d'évidence aucun sens.

Dans la présente note, nous avons choisi de prendre les trois types d'aides les plus généralement considérés comme « aides aux entreprises » et qui sont surlignées dans le tableau, à savoir :

- Les exonérations de cotisations sociales, qui réduisent le coût du travail
- Les aides fiscales, qui se déduisent de l'impôt
- Les aides budgétaires, qui sont des aides directes aux entreprises.

Sur la base des chiffres récents du HCSP, on aboutit à un montant de **165 Md€** en 2023. Nous allons les examiner en détail, en les mettant toutefois systématiquement en regard de leur fait générateur : l'impôt et les cotisations sociales.

1.3 - Des exonérations de cotisation pour compenser un coût du travail très élevé

À 16 % du PIB, les cotisations sociales sont d'un tiers plus élevé que la moyenne européenne (soit 4 points de plus)[19]. Le travail porte en France non seulement les cotisations contributives ouvrant des droits (retraite, chômage, accidents du travail), mais aussi le financement de politiques publiques relevant de l'intérêt général, comme la santé ou la famille, qui devraient logiquement être financées par l'impôt et non les travailleurs.

Ces cotisations pénalisent l'emploi, comme le démontre la recherche économique. Leur hausse se traduit en partie par moins d'embauches, plus de chômage ou plus de travail informel[20]. À long terme, des cotisations élevées peuvent aussi décourager la création d'emplois et pousser les entreprises vers plus d'automatisation ou d'externalisation. Cela pèse particulièrement sur l'emploi peu qualifié.

---

[18] Sénat, *Transparence et évaluation des aides publiques aux entreprises : une attente démocratique, un gage d'efficacité économique*, Rapport n° 808, 1er juillet 2025, op.cit.

[19] Eurostat , *Tax revenue statistics*, Statistics Explained, données 2024.

[20] Notamment quand les salaires ne peuvent pas baisser facilement (salaires minimums, conventions collectives, rigidités nominales). Voir par exemple : Stephen Nickell, Richard Layard, *Labor market institutions and economic performance, Handbook of Labor Economics*, vol. 3, 1999 ; Adriana Kugler & Maurice Kugler, *"Labor market rigidities and the impact of payroll taxes in Latin America"*, Journal of Public Economics, 93(11–12), 2009 ; Emmanuel Saez, Gabriel Schoefer & David Seim, *"Payroll taxes, firm behavior, and employment"*, Quarterly Journal of Economics, vol. 134, n°3, 2019.

Les différentes politiques publiques ont donc mis en place des exonérations de cotisations sociales, notamment sur les bas salaires, mises en œuvre par les gouvernements Juppé, Jospin, Raffarin (allègements Fillon), Valls et Philippe. En 2023, elles représentent 73,7 Md€, dont 65,4 Md€ concentrés sur les bas salaires via trois dispositifs[21].

La principale exonération est focalisée sur les salaires en dessous de 1,6 SMIC, permettant d'aller jusqu'à la suppression totale des cotisations au niveau du SMIC. Cet abattement s'applique à plus de 40 % des salariés en France et représente une baisse de 26,8 Md€.

Deux autres dispositifs permettent de baisser de 6 points les cotisations santé jusqu'à 2,5 SMIC (environ 70 % des salariés, montant 26,7 Md€) et 1,8 point les cotisations famille jusqu'à 3,5 SMIC (environ 85 % des salariés, montant 9,5 Md€).

Ces trois dispositifs ont été fusionnés au 1er janvier 2026 en une « réduction générale dégressive unique ».

Les 10,7 milliards restants ciblent différentes activités économiques, par exemple exonération des heures supplémentaires ou soutien à l'emploi outre-mer.

En complément, certains modes de rémunération sont exemptés de cotisations pour **un impact net estimé d'environ 10 Md€** (entre 5 et 14 milliards en fonction des dispositifs pris en compte). Il s'agit, pour la fourchette basse, des dispositifs de participation ou d'intéressement et des indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle. On peut également y ajouter les PEE et PERCO, les complémentaires, les titres restaurant, chèques vacances, CE et autres CESU.

Après toutes ces exonérations, le montant total des cotisations sociales baisse de 13 % environ. Cette baisse est d'ailleurs limitée en droit à 14 %[22] par la loi de programmation des finances publiques de 2018-2022. Les cotisations sociales passent ainsi de 615 à 536 milliards d'euros, un montant qui reste extrêmement élevé. Même après ces déductions, quand l'entreprise dépense 1000 €, un salarié français n'en reçoit que 650 avant impôt sur le revenu. Un Italien reçoit 38 € de plus, un Espagnol 66 €, et en moyenne un salarié de l'OCDE 135 €[23].

[21] Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, *Les aides aux entreprises en France, de quoi parle-t-on ?*, juillet 2025, op.cit.

[22] *Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022, article 21*, Journal Officiel, 23 janvier 2018.

[23] OCDE, *Les impôts sur les salaires 2025 : Décomposition de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et rôle des allègements fiscaux*, Éditions OCDE, Paris, 30 avril 2025.

1.4 - Des impôts de production records

Les impôts de production représentaient en 2024 129 milliards d'euros, soit 4,4 % du PIB, répartis entre entreprises, administrations publiques et ménages. Ce montant est le double de celui de la moyenne des pays européens, à 2,2 % du PIB. L'Allemagne, quant à elle, est à 1 % du PIB[24].

La partie qui s'applique sur les entreprises a été estimée par l'iFrap entre 75 et 80 milliards d'euros en 2022. Outre leur niveau très élevé, l'assiette de certains d'entre eux les rend particulièrement nocifs. C'est notamment le cas de la C3S, assise sur le chiffre d'affaires.

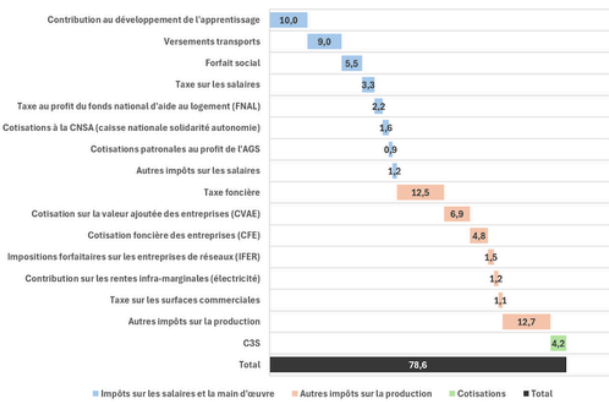

Assiette	Taux
Masse salariale brute	0,59% (> 11 salariés)
Masse salariale brute	0,3% - 2,5% (localisation)
Intéressement / participation	20%
Masse salariale brute	4,25% - 13,6% (progressif)
Masse salariale brute	0,1% ou 0,5% (taille)
Masse salariale brute	Variable
Masse salariale brute	0,15%
Masse salariale brute	Divers
Valeur locative	Fixé localement
Valeur ajoutée	0% - 0,75% (progressif)
Valeur locative	Fixé localement
Equipements de réseau	Par équipement
Revenus excédentaires	Ecarts de prix
Surfaces de vente	Fixé localement
Divers	Divers
CA HT au-delà de 19 M€	0,16%

Principaux prélèvements sur la production – vision synthétique (Ifrap, INSEE 2022)

Malgré leur poids sur l'activité économique, il n'y a pratiquement pas de dispositif d'aides nationales sur ces impôts, et le montant de ces exonérations est inférieur à 1 milliard d'euros[25]. Il peut, en revanche, y avoir des aides locales ou régionales pour inciter les entreprises à rester ou s'installer dans un bassin d'emploi, malgré cette fiscalité toxique.

[24] Eurostat, *Taxes sur la production et les importations (D29)*, Données 2024.

[25] Direction générale des finances publiques (DGFiP), *BOI-IF-CFE-20-20-40-10 – Cotisation foncière des entreprises : cotisation minimum et exonération pour faible chiffre d'affaires*, Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, publié le 28 juin 2023. Il y a par exemple l'exonération de la cotisation minimum de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

1.5 - Les exemptions d'impôt sur les sociétés

L'impôt des sociétés a été allégé en France sous la présidence d'Emmanuel Macron. Le taux initial, qui s'élevait à 33,3 %, a été progressivement réduit à 25 %[26] avant d'être relevé « temporairement » à 36 % pour les grandes entreprises. La collecte des impôts sur les sociétés est de 80 milliards d'euros[27].

Les dispositifs de réduction de l'impôt sur les sociétés représentent entre 14 (DGFiP) et 23 (HCSP) milliards d'euros. Le principal dispositif est le fameux « crédit d'impôt recherche », dont l'objectif est de favoriser la localisation en France des projets de recherche et développement (7,3 Md€). L'autre dispositif important est la « taxe tonnage », un régime fiscal dérogatoire pour le secteur très particulier du transport maritime (5,6 Md€). Ces dispositifs font baisser la collecte globale de l'impôt sur les sociétés de 15 à 20 % environ.

1.6 - TVA : une baisse de 10 % à 18 %, partagée entre entreprises et ménages

En 2024, la TVA représentait environ 206 milliards d'euros, soit 7,1 % du PIB, en ligne avec la moyenne de la zone euro (6,9 %)[28]. La TVA augmente le prix des produits et réduit les marges du fabricant. Elle tend donc à réduire les volumes d'achat. Il convient donc de l'inclure dans les taxes sur l'activité économique.

De fait, les « aides aux entreprises » incluent notamment 41 mesures de réduction de taux, pour un montant total de 23 milliards d'euros : travaux, restauration, outre-mer, isolation des logements, accession à la propriété… Ces mesures permettent de réduire la collecte de TVA de 10 %, à 209 milliards d'euros[29].

Il y a par ailleurs 22 autres taux réduits, mais qui ne sont pas considérés comme des dépenses fiscales, car visant, selon l'administration fiscale, à « rendre supportable cet impôt sur la consommation » ou à « préserver l'accès de tous à certains produits ou services ». Comme on l'a vu, la séparation entre ces deux types de mesures n'a aucun sens sur le plan économique. En incluant ces mesures, on monte à 47 milliards[30], soit une baisse de 18 % de la collecte[31].

---

[26] DGFiP, *BOI-IS-LIQ-20 – Impôt sur les sociétés : Taux réduit applicable au bénéfice des petites et moyennes entreprises*, Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, publié le 21 juin 2023. Un taux réduit d'IS à 15% s'applique à une partie du résultat des petites entreprises détenues au moins à 75% par des personnes physiques, pour un gain maximal de 4 250 €.

[27] DGFiP, *Statistiques – L'impôt sur le bénéfice 2023 des entreprises*, 18 mars 2025.

[28] Eurostat, *Taxes sur la valeur ajoutée (Value Added Type Tax, item D.211)*, Données 2024.

[29] Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, *Les aides aux entreprises en France, de quoi parle-t-on ?*, juillet 2025, op.cit.

[30] Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, *Les aides aux entreprises en France, de quoi parle-t-on ?*, juillet 2025, op.cit.

[31] Ce 18 % correspond en réalité à : 47 / (209 + 47)

- 209 Md€ = TVA effectivement collectée
- 47 Md€ = TVA « perdue » via taux réduits / dépenses fiscales
- 209 + 47 = 256 Md€ = base théorique si tout était taxé au taux normal

Une autre façon de le voir, c'est que le taux de TVA moyen en France est baissé, par le fait des taux réduits, de 20% (collecte de 209 + 47 milliards d'euros) à 16,3% en moyenne (209 milliards d'euros).

Cette multiplicité des taux crée une complexité considérable pour l'entreprise. Lors d'une audition au Sénat, le PDG de Système U Dominique Schelcher évoquait les dix taux différents applicables au chocolat (voir encadré). Concrètement, pour gérer cette complexité, un chocolatier a besoin d'une caisse enregistreuse programmée spécifiquement, d'une formation de son personnel et d'une analyse rigoureuse du contenu de l'ensemble de ses produits. L'ensemble produit évidemment des coûts administratifs internes (en comptabilité) et externes (en expertise-comptable) significatifs, sans compter le risque de redressement en cas de contrôle fiscal.

Le chocolat, combien de TVA ?

La TVA sur le chocolat dépend d'abord du produit. S'il est noir, il bénéficie du taux réduit de 5,5 %. En revanche, s'il est au lait ou fourré, le taux monte à 20 %. Sauf, bien sûr, s'il est destiné à être fondu en pâtisserie (5,5 %).

Toutefois, les pralines de la taille d'une bouchée (moins de 20 g et 5 cm) constituent une exception quelle que soit leur composition et bénéficient du taux réduit de 5,5 %, sous réserve de comporter au moins 25 % de chocolat. Par exception à l'exception, les orangettes bénéficient du même taux, bien qu'elles s'avalent en deux bouchées (plus de 5 cm).

En cas de mélange de chocolats, par exemple dans une boîte, il convient de faire une moyenne pondérée. Sauf pour les poules et œufs de Pâques avec différents types de chocolats, taxés à 20 %.

Il faut aussi prendre en compte l'emballage. Si le coût de la partie décorative (donc hors protection des chocolats) est supérieur à celui des chocolats eux-mêmes, c'est le taux de TVA de l'emballage qui s'applique. Attention donc aux coffrets de Noël et calendriers de l'Avent.

Pour les pains au chocolat, en revanche, c'est le lieu de consommation qui importe. Compter 5,5 % s'il est acheté à emporter, mais 10 % s'il est consommé sur place.

1.7 - La taxation des énergies

Les énergies sont soumises à de multiples taxes, réparties en 14 catégories fiscales. 36 « aides » permettent de réduire ces taxes, pour un montant total de 4,7 Md€[32]. Il s'agit notamment de réduire la fiscalité des carburants pour les usages professionnels (transport routier, travaux agricoles et forestiers, transport collectif de voyageurs, carburants non routiers…). Quelques réductions ou exonérations existent également pour les activités polluantes et les malus écologiques.

Les baisses tendent donc parfois à favoriser la consommation de carburants, parfois à favoriser celle d'énergies décarbonées. Le carburant est subventionné pour les pêcheurs et les agriculteurs au nom de leur compétitivité, mais taxé pour les automobilistes au nom de l'environnement. L'ensemble peut légitimement interroger quant à la cohérence de la stratégie bas-carbone française.

1.8 - Les aides budgétaires, non liées à un prélèvement

Il faut enfin inclure dans le périmètre des « aides » toute une série de dispositifs qui ne sont pas des baisses d'impôts ou de cotisations. Ces **aides budgétaires représentaient 39 Md€ en 2023** répartis sur 175 dispositifs selon le HCSP[33].

Il s'agit essentiellement d'aides de l'État sur des missions qu'il s'est données. On y trouve l'aide à l'apprentissage (3,5 Md€), les aides aux énergies renouvelables (2,7 Md€ pour le photovoltaïque, 1,2 Md€ pour l'éolien), plusieurs mesures de soutien au ferroviaire ou à l'énergie, les financements de l'ADEME, des aides à la Poste et à la SNCF pour « compensation de service public », le Plan France 2030…

Certains analystes ajoutent par ailleurs à l'enveloppe au moins 10 Md€ d'aides européennes, notamment via la politique agricole commune, et au moins 7 Md€ d'aides des collectivités locales.

[32] Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, *Les aides aux entreprises en France, de quoi parle-t-on ?*, juillet 2025, op.cit.

[33] Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, *Les aides aux entreprises en France, de quoi parle-t-on ?*, juillet 2025, op.cit.

02

Partie 2 Conséquence : une juxtaposition coûteuse et néfaste

Partie II — Conséquence : une juxtaposition coûteuse et néfaste

L'État redonne donc une petite partie de ce qu'il prend. La collecte totale des impôts et cotisations sur lesquels s'appliquent ces exemptions est de 1 170 milliards d'euros. Hors aides budgétaires et en prenant la fourchette haute pour la TVA, les 153 milliards d'euros de réduction d'impôts correspondent donc à **un « discount fiscal » de 13 %.**

Même après ces réductions, le système fiscal français reste le pire de l'OCDE. Rexecode estimait en 2023 à près de 100 milliards l'écart net d'imposition par rapport à l'Allemagne[34]. Avec en outre un système lourd et complexe à gérer pour les entreprises.

2.1 - Un aller-retour coûteux pour les entreprises comme pour le contribuable

Car cet enchevêtrement fiscal coûte cher. Pour les entreprises, les équipes de comptabilité et finance vont devoir comprendre les bases de l'impôt, le calculer, le déclarer, le payer et gérer les contrôles. Elles devront également identifier les aides disponibles et remplir les dossiers d'obtention. Tout ceci a un coût.

D'après une étude de l'Union européenne, l'impôt coûte aux entreprises françaises 1,8 % de leur chiffre d'affaires, soit 90 milliards d'euros[35]. Pour les aides européennes, l'enveloppe donnée pour frais de gestion atteint typiquement de 2,5 à 3,5 %, voire 6 % pour les petits programmes. En extrapolant à 165 Md€ d'aides, on peut donc estimer que le coût est de 5 à 10 Md€. Le coût total du système fiscal en France pour les entreprises est donc proche de 100 milliards d'euros.

Du côté de l'État, l'impôt coûte 0,5 % de la collecte et les cotisations 0,3 %, soit 4 milliards d'euros au total. Les frais de gestion des aides sont plus élevés, de l'ordre de quelques pourcents. Pour France 2030, la Cour des comptes estime à environ 1,2 Md€ le coût de gestion de 59 milliards d'euros d'aides, soit un peu moins de 2 %. En extrapolant, on peut estimer à 3 milliards d'euros le coût pour l'État de la gestion des 165 milliards d'« aides ».

Le coût total pour l'État de la gestion de l'impôt et des aides peut être estimé autour de 7 milliards d'euros par an. Un coût toujours porté, à la fin, par les Français à divers titres — clients, salariés et contribuables — et définitivement perdu.

---

[34] Olivier redoules & Jade faudemer, « *Aides aux entreprises » : de quoi parle-t-on ?* », Rexecode, 12 juillet 2023.

[35] Diego D'Andria, Mareike Heinemann, *Overview on the tax compliance costs faced by European enterprises – with a focus on SMEs*, European Parliament, Février 2023 ; INSEE, *Les entreprises en France – Édition 2024*, données 2023 ; le CA des entreprises en France s'élève en 2023 à 4 940 milliards d'euros.

2.2 - Des effets pervers

Le système peut induire de nombreux effets pervers. Compte tenu des coûts fixes parfois alloués à la demande des aides, il peut pénaliser les PME. Il peut aussi avantager certains secteurs, par exemple ceux qui sont le mieux organisés en matière de lobbying et de pression sur l'État. Il peut entraîner des effets d'aubaine, par exemple quand une entreprise bénéficie d'une subvention pour financer une action qu'elle aurait faite de toute façon. Au global, l'ajout d'aides crée des distorsions entre acteurs économiques et réduit l'efficacité de l'allocation du capital dans l'économie.

Ce système complexe pénalise aussi l'attractivité de la France pour les investissements. Lorsqu'une entreprise décide ou pas d'investir en France, les calculs se font sur la base des éléments disponibles. En général, une approche conservatrice sera prise, en s'appuyant sur les taux d'impôts. Les aides sont plus difficiles à prendre en compte dans les modélisations financières : elles peuvent n'être pas connues ou pas encore obtenues. La complexité du système fiscal porte à surestimer le poids de l'impôt, au risque d'une perte d'attractivité de la France.

2.3 - La tentation dirigiste

L'existence d'aides est enfin souvent utilisée comme justifiant une forme d'exigence morale envers l'entreprise. Puisque l'État aide l'entreprise, elle devrait fournir des contreparties, sous la forme par exemple de garanties d'emploi ou de maintien d'activités. En somme, « je te prends 100 et si tu fais ce que je veux, je t'en rends 15 ». Cette approche est très présente sur tout l'échiquier politique, à gauche comme à droite.

Elle traduit un réflexe détestable et stupide, qui postule que l'emploi se négocie entre l'État et les entreprises. C'est évidemment une absurdité. Depuis que les Hommes travaillent, la création ou le maintien de l'emploi est la conséquence du développement et de la bonne santé de l'activité économique. L'État fixe le cadre juridique. Son rôle est de créer les meilleures conditions possibles pour que les entreprises prospèrent en s'en tenant à un rôle d'arbitre. Un arbitre élabore les règles du jeu et veille à leur application, mais ne choisit pas les gagnants. Aux entreprises de choisir leurs activités, leurs investissements et leurs collaborateurs.

Comme déjà évoqué, les « aides » publiques sont déjà une contrepartie, celle d'une imposition délirante. Exiger la contrepartie d'une contrepartie n'a aucun sens ni logique, ni économique, ni éthique. Cela traduit simplement la tentation dirigiste et malsaine de l'État.

2.4 - Rejeter les mauvaises solutions

Comme on le voit, cette coexistence de prélèvements et de compensations est intrinsèquement absurde. Elle entraîne des frais de gestion considérables payés par les Français. Elle provoque des effets d'aubaine et une mauvaise allocation de la dépense publique. Elle brouille la lisibilité de la fiscalité française qui dissuade l'investissement. Elle permet de justifier une immixtion malvenue et néfaste de l'État dans la gestion de l'entreprise.

Les solutions proposées par le rapport du Sénat[36] ne traitent en rien l'absurdité profonde du système. Au contraire, elles rajoutent une nouvelle couche de complexité. Le rapport produit en effet une liste à la Prévert de recommandations[37]. Remarquablement exhaustive, elle n'oublie aucun des bidules qui font la grandeur de notre nation, comme décrit dans l'encadré ci-joint.

L'impasse administrative

Les propositions du rapport du Sénat incluent entre autres :

- une nomenclature
- un registre simplifié
- un rapport annuel du Haut-Commissariat au Plan
- un renforcement des prérogatives du CESE
- des études d'impact à horizon pluriannuel
- un « test PME » obligatoire
- des encadrements des coûts d'obtention des aides
- la formalisation d'une doctrine
- une nouvelle Direction générale à Bercy
- un produit d'épargne BPIFrance
- un guichet unique sous l'égide du préfet
- l'imposition de conditions d'éligibilité homogènes aux opérateurs d'État
- des revues de dépenses
- des prêts garantis par l'État
- des réductions de plafond
- des exclusions de dispositifs
- l'opposabilité des documentations
- des procédures réformées à fins d'obtention de statistiques
- la poursuite d'une réflexion sur l'efficacité
- des obligations de remboursement
- des exclusions ciblées de distributions
- des conditions d'évaluation
- une mission d'harmonisation de la méthodologie d'évaluation
- quelques évaluations et revues de dépenses additionnelles pour faire bon poids
- une mesure spécifique pour le groupe Michelin, qui a visiblement eu le malheur d'agacer la commission.
- sans oublier, bien sûr, une simplification des règles (!), petite touche tendance de modernité à inclure dans toutes les politiques publiques en 2025.

Ces recommandations ne valent, au fond, que le poids du papier recyclable qui sortira de la broyeuse dans laquelle il est urgent de les archiver définitivement. Il faut désormais passer à une autre logique. Qu'on l'illustre par un appareil de nettoyage haute pression, un lance-flammes ou une tronçonneuse, elle se résume en quelques mots.

Supprimer ces aides ; réduire les impôts du même montant.

Au fond, il faut se débarrasser de ce bazar exotique, inextricable et coûteux ; laisser les entreprises se concentrer sur les vrais enjeux : leurs clients, leurs équipes, leurs produits et services, leurs innovations.

Cette approche a déjà été proposée ou évoquée de nombreuses fois. Alain Madelin a proposé un « Grand troc », Génération Libre un « effacement parallèle »[38] et plus récemment, le « Front Économique » du Medef a évoqué un « double effacement »[39]. Nous proposons de baptiser l'approche « Liberdeal », un accord d'ampleur entre l'État et les entreprises visant à libérer l'activité économique de freins inutiles.

[36] Olivier Rietmann et Fabien Gay, *Transparence et évaluation des aides publiques aux entreprises : une attente démocratique, un gage d'efficacité économique*, op.cit.

[37] *Ibid*., pp. 262 à 324.

[38] Robin Rivaton, Vincent Pavanello, *Libérer l'entreprise*, Génération Libre, 2016.

[39] Medef, *Le Nouveau Consensus européen et le contretemps français*, 29 août 2025.

03

Partie 3 : Comment faire ?

Partie III — Comment faire ?

3.1 - Le point de départ

Comment, en pratique, opérer ce Liberdeal qui efface simultanément des impôts et des aides ? Pour les aides, l'approche en général proposée consiste à descendre la liste ligne par ligne pour identifier une liste d'aides « inutiles ». C'est par exemple la proposition d'Edouard Philippe, exprimée en novembre 2025 : identifier 50 Md€ d'aides à supprimer et effacer autant d'impôts, de manière symétrique. C'est aussi celle promue par certains grands patrons.

J'ai été témoin, moi-même, de ce type d'approche au sein de groupes de travail de dirigeants. Elle s'avère rapidement malaisée et délicate. Elle suppose d'abord une analyse de coûts-bénéfices détaillée pour chaque aide. Elle donne surtout lieu à des débats animés à chaque fois qu'une aide est abordée. Car comme le dit justement l'adage : « dans chaque niche fiscale, il y a un chien qui mord. » Assez naturellement, les dirigeants ont tendance à sacraliser les aides dont ils bénéficient. C'est d'ailleurs parfaitement légitime. Leur travail est de défendre les intérêts de leur entreprise : comment le leur reprocher ?

Fabien Gay lui-même, rapporteur du fameux rapport sénatorial aux 211 Md€, est aussi directeur et actionnaire de l'Humanité, anciennement organe officiel du Parti communiste auquel il appartient. En difficulté financière chronique, il reçoit aujourd'hui 5,6 M€ d'aides publiques pour un chiffre d'affaires de 18,1 M€[40].

Les 1 500 pages de rapport n'adressent pas ces aides à la presse, ni d'ailleurs leur absence totale de contreparties. On peut comprendre que le dirigeant n'ait pas particulièrement intérêt à ce que le sénateur mette l'accent sur ses propres aides.

Partir de l'existant aboutit inévitablement à l'échec. On finit en général par conclure que le sujet est complexe et qu'il faudrait, idéalement, faire une étude poussée sur chaque aide. On ajourne et on passe à autre chose.

L'unique solution est donc de changer le point de départ. Il doit être la page blanche. Le principe ? On supprime toutes les aides a priori et on détermine, en face, une liste d'impôts à réduire de manière à obtenir un effet neutre sur les entreprises. Si certains dispositifs s'avèrent vraiment impossibles à compenser ou vitaux pour certains secteurs, ils peuvent être maintenus ou reconstruits, avec bien sûr une obligation de financement par l'impôt en face. Cette logique « budget base zéro » est largement utilisée par les entreprises et a été promue récemment pour l'État par l'Institut Montaigne[41].

---

[40] Ministère de la culture, *Tableau des titres aidés en 2024* , 6 août 2025.
Société Nouvelle du journal l'Humanité, Comptes publiés 2024, 2024 ; pour un tirage annuel de 10 millions d'exemplaires, l'aide représente 57 centimes par exemplaire, ce qui en fait, parmi les 223 titres de presse aidés dont on dispose du tirage, le mieux loti ; la moyenne de l'aide pour les 222 autres titres représente 8 centimes par exemplaire ; comptes publiés de la Société Nouvelle du Journal l'Humanité, 2024.

[41] Institut Montaigne, *Budget base zéro : décider sous la contrainte*, note d'éclairage, Nicolas Laine, novembre 2025.

Il y a, derrière cette approche, une conviction forte. Le marché est a priori dans l'immense majorité des cas la meilleure manière d'allouer les ressources rares. Il peut y avoir des anomalies justifiant une intervention publique, par exemple dans le cas d'externalités négatives. Mais cette intervention doit être strictement justifiée et mesurée en termes d'impact.

Chaque aide elle-même doit donc faire la preuve indiscutable :
1. de sa pertinence comme correction d'une anomalie de marché
2. de son utilité, c'est-à-dire du fait qu'elle crée, indubitablement, plus de valeur économique ou sociale qu'elle n'en détruit.
En cas de doute sur le point 1 ou 2, elle n'a pas lieu d'être.

3.2 - La préparation

Partons du principe, simple, qu'on supprime l'ensemble des 2 000 à 2 500 dispositifs de réductions d'impôts ou subventions identifiés. Seuls les éventuels dispositifs ayant fait preuve indiscutable de leur pertinence et unanimement acceptés et reconnus comme utiles ne seraient pas concernés. L'objectif de cette phase de préparation, pilotée par le Ministère de l'Économie et des Finances est de proposer aux entreprises un schéma de baisses d'impôts qui puisse compenser cette suppression[42].

Dans les « aides » majeures, l'une d'entre elles nécessiterait, pour pouvoir être supprimée, une refonte massive de la fiscalité, y compris en dehors des entreprises. Il s'agit de la réduction de cotisations sur les très bas salaires. Même en la compensant par une baisse d'impôts ou de cotisations, elle aurait un effet très défavorable à l'emploi peu qualifié. Elle pourrait en revanche être traitée par la redéfinition du SMIC et la refonte complète du système de l'impôt sur le revenu, en incluant un crédit d'impôt. L'ampleur de la réforme nécessaire suggère de ne pas l'inclure dans le périmètre traité, ou de maintenir une mesure incitative.

Les autres aides nous semblent éligibles. Certaines pourront être traitées séparément, comme celles concernant les grands acteurs publics — SNCF, audiovisuel… Mais globalement, la masse d'aides qui peuvent faire l'objet de l'effacement parallèle sont donc :

- **47 Md€ de baisses de cotisations sociales**
- **76 Md€ d'aides fiscales, en intégrant l'ensemble des taux réduits de TVA**
- **40 Md€ d'aides budgétaires**

En supposant 10 à 15 Md€ de cas très spécifiques qui pourraient être sortis du périmètre d'analyse, c'est donc environ 150 milliards d'euros de baisses d'impôts qui seraient possibles en face de cet effacement des « aides ».

[42] Sur le plan technique, l'effacement parallèle d'impôts et d'aides aboutit à des modifications de flux entre État, organismes de sécurité sociale et collectivités. Il conviendra aux acteurs publics de compenser ces flux sur le plan technique, sachant que l'ensemble reste à somme nulle par construction.

En face, commençons par supprimer les principaux impôts de production, dont le caractère néfaste a été largement démontré. C'est notamment le cas de la C3S, assise sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, probablement l'un des impôts les plus toxiques jamais inventé. Ajoutons-y la CVAE, résidu de l'historique et funeste taxe professionnelle. La contribution foncière des entreprises, qui se rajoute à la taxe foncière, peut être également supprimée[43]. **En rajoutant quelques autres suppressions d'impôts à faible rendement, on peut alléger de 20 milliards les impôts de production qui pèsent sur les entreprises.**

Le taux d'impôt sur les sociétés pourrait également être réduit de 25 à 20 %, ce qui positionnerait la France légèrement en dessous de la moyenne mondiale de 21,1 % selon l'OCDE[44]. La baisse du taux serait très certainement partiellement compensée par une hausse de l'assiette : à ce taux-ci, il est probable que la part française des profits des entreprises multinationales augmente. Sans prendre en compte cet « effet rebond » favorable, la mesure représenterait une **baisse d'impôt de 15 Md€ environ.**

Les **115 milliards restants permettraient de baisser largement le coût du travail.** Nous proposons de maintenir sur la fiche de paie l'ensemble des prélèvements associés au travail, dont la plupart produisent des droits : cotisations retraites, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles, garantie des salaires. La baisse de cotisations serait concentrée sur les prestations universelles, qui sont actuellement financées par les cotisations sociales, mais relèvent pourtant de l'impôt. **C'est notamment le cas des cotisations de la branche « famille », dont le montant s'élève à 36 Md€.**

Le transport et l'autonomie étant des politiques publiques à vocation universelle, il est logique de supprimer également les taxes associées sur la feuille de salaire : versement transport, taxe FNAL, participation à l'effort de reconstruction, cotisations CNSA. Enfin, la contribution à l'apprentissage doit être supprimée en même temps que les aides associées, dans le cadre d'une refonte globale du dispositif. Le montant total de ces prélèvements assis sur la masse salariale est de **25 Md€.**

Les **54 Md€ restants pourraient permettre de réduire les cotisations au titre de l'assurance maladie de 12,84 % à 5 % environ[45].** La combinaison de ces mesures permettrait de **baisser le coût total du travail de 10 %.**

---

[43] La taxe foncière elle-même pourra être maintenue. Cohérente avec l'imposition des ménages, elle facture au propriétaire la privatisation d'un espace et donc la privation de liberté qui s'ensuit.

[44] OCDE, *New OECD data highlight stabilisation in statutory corporate tax rates worldwide*, communiqué de presse, 11 juillet 2024.

[45] Ce reliquat pourrait même être totalement supprimé, moyennant une hausse équivalente des cotisations sociales au titre de la retraite, en réduisant la part de la CSG allouée au financement des retaites et en la flécher sur le financement du système de santé. Cela permettrait d'assurer que l'ensemble des cotisations sociales soient liées uniquement au travail, et que l'impôt (dont la CSG) finance intégralement les prestations sociales universelles.

La baisse conjointe de 150 milliards d'aides et d'impôts permettrait donc un choc fiscal sans précédent, spectaculaire pour tous les investisseurs français et étrangers :

- Impôts de production essentiellement limités à la taxe foncière ;
- Taux d'impôt sur les sociétés attractif ;
- Baisse du coût du travail de 10 %.

Le bilan serait le suivant :

Suppression d'aides	Md €	Baisse de fiscalité	Md €
Cotisations sociales	47	Impôts de production	20
Aides fiscales	76	Impôt sur les sociétés	15
Aides budgétaires	40	Cotisations branche famille	36
Cas très spécifiques	-13	Taxes associées à l'autonomie et au transport	25
		Cotisations au titre de l'assurance maladie	54
Total	**150**		**150**

3.3 – La consultation

L'effacement parallèle doit être, en principe, relativement neutre pour la plupart des secteurs. Par exemple, les acteurs industriels perdent le CIR et quelques aides, mais gagnent largement en impôt de production et coût du travail. Les entreprises du BTP ou de la restauration voient leur taux de TVA augmenter, mais le coût de leur main-d'œuvre baisser de 10 %. Les agriculteurs constatent une hausse des coûts de carburants et, pour certains, de TVA, mais voient les impôts de production disparaître et le coût du personnel baisser, gagnant en compétitivité par rapport à leurs concurrents étrangers.

La phase de consultation doit permettre d'affiner la compréhension des effets de ce double effacement sur les entreprises et d'apporter d'éventuels ajustements au dispositif. L'enjeu est ici de mieux les estimer et de s'assurer qu'un secteur ne soit pas lourdement avantagé ou pénalisé par le double effacement. Certains secteurs particulièrement soumis à la concurrence internationale pourront, si la nécessité en est démontrée, continuer à disposer de dispositifs dérogatoires justement calibrés.

Le dialogue est ouvert via les organisations professionnelles et syndicales, notamment Medef, CPME et U2P qui ont un rôle représentatif pour les dirigeants d'entreprises. Une phase de consultation et d'échange de trois mois est ouverte entre l'État, les entreprises et leurs fédérations pour évaluer les effets du dispositif envisagé en fonction de la taille ou du secteur d'activité. Les organisations d'entrepreneurs peuvent alors formuler des contre-propositions :

- Baisses d'impôts ou de cotisations différentes de celles proposées, à enveloppe de baisse constante ;
- Maintien d'une aide jugée unanimement comme indispensable et dont l'efficacité est démontrée objectivement par une analyse d'un tiers, éventuellement avec un fonctionnement rénové, en signalant quels impôts ou cotisations maintenir ou moins diminuer afin de rester à enveloppe globale constante ;
- Propositions en matière de transition d'un système à l'autre (calendrier, accompagnement).

En cas de désaccord entre les organisations ou en leur sein, ou bien de retour non conclusif, le schéma initialement proposé s'appliquera. Cette contrainte impose aux organisations professionnelles une obligation de résultat.

Le dispositif sera donc ajusté et amendé après cette phase de consultation.

3.4 - La mise en œuvre

La mise en œuvre pourra se faire dans le cadre d'un projet de loi de finances. Le dispositif sera applicable dès l'année suivante, avec :

- L'ajustement des paramètres fiscaux et sociaux (taux et assiettes de TVA, impôts sur les sociétés, cotisations sociales, impôts de production) comprenant la baisse générale de la fiscalité sur les entreprises
- L'arrêt de l'obtention de nouvelles subventions
- Un plan de transition pour les subventions existantes. En cas de maintien partiel d'une subvention, il faudra s'assurer qu'elle vient en déduction des avantages fiscaux obtenus par ailleurs, afin d'éviter de dégrader les comptes de l'État.

Le dispositif devrait être complété par une **période de sécurisation fiscale d'au moins cinq ans,** sans augmentation des impôts, permettant de donner de la visibilité aux entreprises pour promouvoir l'investissement et l'activité économique.

04

Partie 4 : Les conséquences vertueuses du double effacement pour l'État, les entreprises, les consommateurs

Partie IV — Les conséquences vertueuses du double effacement pour l'État, les entreprises, les consommateurs

4.1 - L'amélioration de la compétitivité de la grande majorité des entreprises

L'effacement parallèle permettrait d'améliorer la compétitivité des entreprises, en réduisant fortement le coût de traitement des impôts et aides. Sur les 90 milliards d'euros qu'il coûte chaque année aux entreprises, une telle simplification devrait permettre d'en économiser, au strict minimum, un tiers soit 30 milliards, et probablement beaucoup plus. Il faut y ajouter le coût de traitement des aides, estimé à 5 à 10 milliards. On parle au total de 0,8 points de marge au minimum, un gain très significatif pour les entreprises qui devrait permettre de faire une très grande majorité de « gagnants » dans la refonte du dispositif.

Cette baisse des coûts serait associée à une simplification majeure de l'environnement administratif des entreprises qui profiterait tout particulièrement aux TPE/PME, à la fois en réduisant leurs coûts et en apportant une bien meilleure sécurité juridique.

4.2 - Une forte amélioration de l'attractivité du territoire

L'effacement parallèle permettrait d'améliorer fortement l'attractivité de la France, en envoyant un message très clair aux investisseurs :

- Suppression des impôts de production
- Baisse du coût du travail
- Taux d'impôts sur les sociétés ramené à 20 %
- Forte simplification des procédures et des coûts associés

Ce choc de compétitivité serait beaucoup plus fort encore que la « politique de l'offre » menée entre 2017 et 2022, qui avait déjà abouti à une hausse significative des investissements sur le territoire[46]. On peut en attendre non seulement une forte hausse des implantations des sites industriels, mais aussi le maintien de l'activité de certains sites existants et enfin la relocalisation, pour les entreprises multinationales, d'une partie de leur activité en France.

[46] Business France, *Bilan 2022 des investissements internationaux en France*, communiqué de presse, 27 février 2023 ;1 725 décisions d'investissement recensées en 2022 pour 1298 en 2017.

4.3 - Une amélioration des finances publiques

Bien que le mécanisme soit conçu à enveloppe budgétaire constante, on peut en attendre un impact positif sur les finances publiques, avec un gain de plusieurs milliards d'euros correspondant à la baisse des coûts de traitement des impôts et des aides supprimés.

Le second impact à attendre est indirect. Quand les impôts partent d'un point élevé, la baisse de leurs taux peut aboutir à une hausse des rentrées fiscales. Cet effet dit « Laffer » est d'ailleurs suggéré par la baisse récente du taux d'impôt sur les sociétés. Sa collecte rapportait 1,4 % du PIB quand le taux moyen était à 32,8 %[47]. Bien que ce taux ait largement baissé (il est aujourd'hui à 22,6 %), la collecte de l'impôt sur les sociétés représente maintenant 2,84 % du PIB[48]. Toutes choses égales par ailleurs, c'est un gain de 15 à 20 milliards d'euros pour les finances publiques.

Le mécanisme d'effacement parallèle, conçu à budget constant, pourrait donc avoir un impact net positif pour les finances publiques.

4.4 - Un impact légèrement positif sur le pouvoir d'achat

Les impacts sur les prix et le pouvoir d'achat devraient être, à terme, globalement neutres ou légèrement positifs du fait de la réduction des coûts des entreprises.

Toutefois, il peut y avoir des hausses et des baisses ponctuelles en fonction de la structure de coûts des produits. Globalement, les produits à fort contenu de main d'œuvre et/ou les produits actuellement soumis à un taux de TVA de 20 % devraient plutôt voir leur prix baisser ; inversement, les produits à taux de TVA réduits pourraient voir leur prix augmenter.

Le dispositif, globalement, avantage la production locale contre les produits importés, grâce à la forte baisse du coût du travail. Les fruits et légumes cultivés en France, par exemple, devraient gagner largement en compétitivité par rapport aux produits importés.

[47] OCDE, *Corporate Tax Statistics 2025*, rapport de l'OCDE, 25 novembre 2025.

[48] FIPECO, *Pourquoi faut-il laisser à 25,0 % le taux de l'impôt sur les sociétés ?*, Commission européenne, 2025 — données sur le taux effectif moyen (22,6 %) ; OCDE, Corporate Tax Revenues – OECD Revenue Statistics, communiqué de presse, 25 novembre 2025 - recettes IS 2,84% du PIB (estimation cohérente).

4.5 - Quelques perdants : les secteurs plus subventionnés que la moyenne

La baisse du soutien de l'État aux entreprises risque surtout de peser sur les secteurs aujourd'hui largement subventionnés, notamment en matière de presse, d'audiovisuel ou de transport. L'exigence d'équilibre financier doit être perçue comme une façon d'améliorer la gestion, dans une plus grande transparence et en s'appuyant sur les nouvelles technologies.

C'est aussi l'occasion de tenir un débat sur ce qui relève, ou pas, du rôle de l'État. Ce débat est légitime. Il est d'ailleurs tout à fait possible de consulter les électeurs, en mentionnant clairement les coûts et demandant si de telles missions devraient être couvertes par le service public ou non, et à quelles conditions de rentabilité. Si la question ne rentre pas dans le champ du référendum autorisé par la constitution, rien n'interdit de conduire des consultations nationales sans impact exécutoire.

CONCLUSION

Reconstruire avec audace la compétitivité française

Les recommandations du rapport du Sénat traduisent le mal français, tel qu'il ressort de décennies d'inefficacité publique. Le problème n'est pas traité à la racine. Des structures nouvelles se juxtaposent à d'anciennes dans un empilement inextricable qui paralyse la décision publique et creuse le déficit.

Jusqu'à récemment, promouvoir une approche radicale pouvait faire peur, notamment sur le plan politique. Trop difficile techniquement. Trop risqué politiquement. Ces deux perceptions sont pourtant fausses.

En 1805, le juriste français Jean-Baptiste Portalis est reparti d'une page blanche pour synthétiser l'ensemble multiple et hétérogène des codes, lois et coutumes appliquées dans l'ensemble du pays. Il en a fait un texte de 600 pages, décrivant les principes de droit régissant les relations entre les citoyens. Enrichi depuis, ce Code civil reste toujours le fondement de notre société.

De nombreuses entreprises ont aussi adopté l'approche de la page blanche, par exemple dans l'automobile sous l'impulsion de Toyota dans les années 80. Cette approche leur a permis d'améliorer largement la qualité des voitures et de réduire leur coût de production, les rendant plus abordables.

Notre système d'aides et d'impôts est l'aboutissement de décennies de bricolage politique. C'est désormais un immeuble vétuste et inefficace, qu'il est illusoire de vouloir encore rafistoler. Il ne suffit plus de ravaler la façade. Il faut reconstruire neuf, simple, efficace. Cela suppose de détruire l'ancien, pour obtenir mieux. Mais c'est bien plus simple que d'essayer, à nouveau, de bricoler l'existant.

De nombreux pays dans le monde ont choisi d'engager, avec succès, des réformes en profondeur ; leurs dirigeants sont souvent largement réélus. Le message doit être entendu : l'audace paie. Les Français ont bien mieux compris que leurs dirigeants la situation d'impasse dans laquelle se trouve le pays. Proposer, enfin, des réformes de fond est bien sûr un choix courageux et nécessaire ; mais il s'avère aussi avisé et payant sur le plan politique. À nos dirigeants de s'en emparer désormais.

L'AUTEUR

François-Xavier OLIVEAU

Ancien dirigeant de start-up et de PME, François-Xavier Oliveau accompagne aujourd'hui les entreprises dans leur transition écologique, à la fois en capital et sur le plan opérationnel. Essayiste, il contribue par ailleurs au débat public. Il est l'auteur de *Microcapitalisme, vers un nouveau pacte social* (PUF-collection Génération Libre, 2017) et de *La crise de l'abondance* (2021, L'Observatoire). Il est l'auteur du rapport *Le logement pour tous* pour Generation Libre (2021). Il a également contribué au Front Économique du Medef en 2025. Il est diplômé de Centrale, Sciences Po et Harvard.

ACTIONS

GenerationLibre est un think tank indépendant qui vise à promouvoir les libertés. Toutes les libertés.

Le combat de GenerationLibre.

Nos objectifs.

1. **Vivre et laisser vivre,** pour permettre à chacun de définir ses propres valeurs dans une société ouverte.
2. **Briser les rentes,** parce que la libre concurrence des échanges comme des idées est le meilleur moyen de contester l'ordre établi.
3. **Penser le progrès,** pour que les innovations technologiques demeurent au service de l'individu.

GENERATION LIBRE
THINK TANK

Soutenir de nouvelles idées.

GenerationLibre est un think tank libéral fondé en 2013. Le think tank propose une nouvelle approche pour mener ses projets d'influence pour disséminer et faire la pédagogie des idées de liberté en France. Son financement repose exclusivement sur la générosité de ses donateurs, seule garantie de sa liberté de ton et de son indépendance. Il refuse toute subvention publique et n'effectue aucune activité de conseil.

Nous écrire, nous rencontrer.

www.generationlibre.eu